

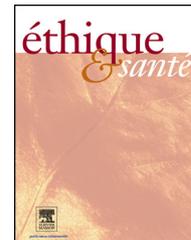


Disponible en ligne sur

ScienceDirect
www.sciencedirect.com

Elsevier Masson France

EM|consulte
www.em-consulte.com



ARTICLE ORIGINAL

L'éthique musulmane face à la dissection des cadavres humains pour l'enseignement et la recherche en anatomie



The Muslim ethic in relation to the dissection of human cadavers for teaching and research in anatomy

M.D. Elamrani^{a,*}, M.M. El Fakiri^c, M.A. Benhima^d,
M.K. Choulli^e

^a *Laboratoire d'anatomie de la faculté de médecine de Marrakech, université Cadi Ayyad, Marrakech, Maroc*

^b *Service de chirurgie plastique, CHU Mohammed VI, Marrakech, Maroc*

^c *Faculté de médecine d'Agadir, université Ibn Zohr, Agadir, Maroc*

^d *Service de traumatologie orthopédie, CHU Mohammed VI, Marrakech, Maroc*

^e *Département des sciences précliniques de la faculté de médecine de Marrakech, université Cadi Ayyad, Marrakech, Maroc*

MOTS CLÉS

Anatomie ;
Dissection ;
Cadavre ;
Islam

Résumé La dissection de cadavres humains présente, depuis toujours, un intérêt irréfutable pour l'enseignement et la recherche en anatomie, et ce malgré l'avènement de l'ère numérique. Pourtant, plusieurs laboratoires d'anatomie des facultés de médecine des pays arabo-musulmans ont abandonné cette pratique depuis plusieurs années. Invoquer l'Islam devant cette situation est injuste et mérite d'apporter des clarifications en rappelant d'abord les références en Islam, la relation de l'Islam avec la médecine puis les principes de base de l'Islam dans la bioéthique avant d'aborder son point de vue au sujet de la dissection des cadavres humains pour l'enseignement et la recherche. L'Islam, n'est en fait pas la cause d'abandon des dissections, mais peut au contraire, constituer la solution pour la reprise de cette pratique en se référant à ces grands principes qui incitent à la quête du savoir, la préservation de la vie et la solidarité. La dissection anatomique étant l'exemple même où se croisent ces trois principes. Au monde arabo-musulman, le problème est en réalité, culturel, sociétal et législatif et non religieux.

© 2015 Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés.

* Auteur correspondant. 21, lot Stoukia, Targa, Marrakech, Maroc.
Adresse e-mail : mdelamrani@gmail.com (M.D. Elamrani).

KEYWORDS

Anatomy;
Dissection;
Cadaver;
Islam

Summary Dissections of human corpses takes a great interest for teaching and research in anatomy, even in the era of computers. But several laboratories of anatomy in medical school of Muslims countries have left this practice. Invoke Islam to this situation is unjust and needs to provide clarifications by first reminding the references in Islam, the relationship of Islam with medicine and the basic principles of Islam in bioethics before discuss his point of view on the dissection of human cadavers for teaching and research. Islam is not the cause of abandonment of dissections, but maybe the solution for the resumption this practice by referring to these principles that encourage the quest for knowledge, the preservation of life and solidarity. Anatomical dissection is the perfect example where cross these three principles. The Arab-Muslim world, the problem is actually, cultural, societal and legislative and not religious.
© 2015 Elsevier Masson SAS. All rights reserved.

Introduction

L'anatomie occupe une place primordiale dans les formations médicales pré-graduée, post-graduée, et continue. Elle constitue aussi une discipline où la recherche scientifique trouve un champ inépuisable.

Le sujet anatomique (cadavre) est la base de la vie de tout laboratoire d'anatomie ; toute l'organisation du fonctionnement de ses structures est basée sur la dissection anatomique.

Toutefois, cette activité fort importante sur le plan pédagogique et scientifique, est quasi-inexistante dans la majorité des facultés de médecine du monde arabo-musulman.

Devant cette situation, plusieurs interrogations se sont posées tel que la place des dissections anatomiques comme moyen pédagogique à l'ère du numérique ; la position de l'éthique islamique sur les dissections anatomiques ; les raisons d'absence de dissections anatomiques dans les pays musulmans et les éventuelles entraves à leur reprise.

Afin de débattre du sujet, une table ronde intitulée « *cadavres humains, entre utilité scientifique, aspect juridique et dimension religieuse* » a été organisée en mars 2014 au sein de la faculté de médecine et de pharmacie de Marrakech en présence d'illustres orateurs dans les différents domaines liés à la question : théologiens, juristes, anatomistes du Maroc et de l'Algérie, médecins et scientifiques. Les conclusions de cette manifestation scientifique ont suscité et guidé la rédaction de cet article, dans le but de préciser la position de l'Islam sur la question et mettre l'accent sur les entraves réelles aux quelles il faut remédier pour la reprise de cette pratique fort intéressante pour l'enseignement et la recherche scientifique.

Intérêts scientifiques et pédagogiques des dissections anatomiques

La dissection sur cadavres humains présente plusieurs intérêts aussi bien pour la formation initiale des étudiants que pour la formation continue et pour la recherche scientifique.

Pour la formation initiale des étudiants en médecine, elle permet de développer chez l'étudiant trois domaines cruciaux : le domaine cognitif, en permettant une bien meilleure mémorisation, le domaine psychomoteur, en

développant l'habilité et la représentation tridimensionnelle du corps humain et le domaine psychoaffectif, en aidant l'étudiant à se comporter devant les sujets anatomiques avec respect, sans émotivité excessive et à se familiariser avec la mort pour le préparer à confronter au cours de son parcours professionnel, la réalité physique d'un cadavre [1,2].

La dissection anatomique représente ainsi, une technique d'apprentissage irremplaçable et très appréciée par la majorité des étudiants [3] et cela qu'il s'agisse de dissections réalisées par l'étudiant lui-même ou de prospection qui consiste en la démonstration de pièces anatomique préalablement disséquées par l'enseignant.

La dissection anatomique a aussi une grande valeur pédagogique pour la formation à la chirurgie ainsi que pour la formation aux gestes techniques des spécialités médicales.

Elle permet un apprentissage des techniques chirurgicales dans des conditions idéales sans s'exposer aux contraintes médico-légales qui s'appliquent actuellement sur les chirurgiens aux blocs opératoires [1].

Aussi, dans la plupart des spécialités médicales, de nombreux gestes techniques méritent un apprentissage préalable au laboratoire d'anatomie : anesthésie locorégionale, cathétérismes, infiltrations articulaires en rhumatologie, etc.

D'autre part, le champ de recherche est inépuisable en anatomie, car elle répond à la demande des progrès de la médecine. Par la pratique de dissection cadavérique, la recherche scientifique moderne en anatomie peut porter, sur plusieurs domaines : la morphométrie, la microvascularisation des organes et tissus, l'étude des variations anatomiques, l'étude de l'anatomie de développement, l'élaboration et l'évaluation de techniques chirurgicales nouvelles, etc. [1,2].

Ainsi, la dissection du corps humain octroie, à l'étudiant et au jeune médecin, une connaissance approfondie des régions dont l'importance est fondamentale. Elle est d'autant plus utile pour le jeune chirurgien, à qui elle rappelle, à tout instant, l'immuable vérité : qu'en chirurgie il faut savoir reproduire les gestes, mais aussi les interpréter anatomiquement.

La dissection constitue la démonstration des données théoriques dispensées au cours de l'enseignement magistral. C'est un moyen d'acquisition pratique, vivant et de confrontation avec la réalité.

Les travaux pratiques de dissection demeurent irremplaçables pour la formation du médecin de tous les temps. En effet, l'illustration la plus parfaite du manuel le plus complet du point de vue didactique, ne peut remplacer l'expérience tridimensionnelle directe et réelle de la main qui explore.

Pour l'étudiant et l'apprenti médecin, « *il n'existe qu'un musée anatomique plein de chef-d'œuvres, qu'un atlas anatomique parfait et qu'un texte d'une clarté admirable : à savoir le corps humain* ».

Certes, l'imagerie et les outils informatiques disponibles actuellement, sont très intéressants mais ne peuvent constituer qu'un complément et ne peuvent en aucun cas, remplacer l'analyse anatomique visuelle et les sensations tactiles que procurent les dissections de corps humains [4].

La position de l'Islam sur les dissections anatomiques

Malgré tous les atouts scientifiques et pédagogiques irréfutables de la dissection anatomique, on constate toujours l'absence de cadavres dans les laboratoires d'anatomie de la plus part des facultés de médecine du monde arabo-musulman.

Avancer que l'Islam est responsable de cette situation mérite des clarifications, d'abord en rappelant les références en Islam, puis la relation de l'Islam avec la médecine et la bioéthique avant de rapporter le point de vue de l'Islam sur la question de la dissection des cadavres humains pour l'enseignement et la recherche scientifique.

Les références en Islam

Les sources doctrinales originelles de l'Islam sont représentées par le Coran et la Sunna.

Le Coran, révélation divine, transmise par Dieu au Prophète Mahomet, contient les principes de théologie et aborde des thèmes variés comme les lois canoniques, la jurisprudence, l'histoire, la philosophie, l'éthique, les systèmes sociaux et bien d'autres sujets.

La Sunna est l'ensemble des règles de vie religieuse et morale édictées par le prophète, telles qu'elles ressortent de ses exemples ou de son enseignement.

Se basant sur ces deux références que sont le Coran et la Sunna qui sont les sources légales originelles, les juristes musulmans ont énoncé deux autres sources légales dérivées des deux premières et complémentaires de celles-ci : l'Idjmaa et le Qiyas, l'Idjmaa passant avant le Qiyas.

L'Idjmaa ou consensus des docteurs de la loi, traduit une décision unanime de la communauté des savants musulmans. Il s'agit d'un accord général sur un avis ou une décision des savants musulmans.

Le Qiyas est un raisonnement par analogie. Il compare un cas posé à un cas modèle antérieur auquel il lui est assimilé. L'événement antérieur est fondé sur un texte coranique, sur la sunna ou l'Idjmaa.

D'autres méthodes ont été également énoncées et utilisées et consistent à porter son choix sur la solution la meilleure ou celle qui préserve l'intérêt commun : Al Maslaha et l'Ijtihad.

La notion d'intérêt (Al Maslaha) a été utilisée comme base d'argumentation juridique en l'absence de texte précis dans le Coran ou la Sunna.

L'Ijtihad signifie littéralement effort de réflexion, il en résulte un jugement basé sur une solide connaissance de l'Islam ainsi que du domaine étudié. Il est fait par des savants connus pour leur science et leur probité morale [5,6].

Les Fatwas sont des consultations juridiques sollicitées auprès de jurisconsultes afin de connaître le statut de la religion vis-à-vis d'actes contemporains en se basant sur les différentes références légales de l'Islam.

L'Islam et la médecine

L'Islam a fait du développement de l'humanité dans tous ses aspects, l'un de ses objectifs principaux. L'approfondissement des connaissances dans tous les domaines du savoir, entre autre, en médecine, est une obligation en Islam « *Allah élèvera en degrés ceux d'entre vous qui auront cru et ceux qui auront reçu le savoir (Saint coran. Sourate 58, Verset 11)* », pour que l'homme en déduise que l'existence n'est pas le fruit du hasard mais la volonté de Dieu [6].

Se référant aux principales sources de la loi islamique, le Coran et la sunna, la médecine arabo-musulmane est passée en fait, par plusieurs phases historiques.

Le VII^e siècle (1^{er} siècle de l'hégire) et le VIII^e siècle étaient caractérisés par la fièvre de la traduction des œuvres grecques, la soif d'apprendre, de compiler les écrits des anciens, de les commenter et de les assimiler.

Du IX^e au XII^e siècle, on a assisté à un rayonnement de la médecine arabo-musulmane avec apparition de figures qui ont révolutionné les sciences médicales ainsi que leur enseignement.

La phase suivante était celle de la traduction de la médecine arabo-musulmane puis de sa diffusion vers le monde occidentale.

Les musulmans ont, en effet, été à l'origine d'une révolution dans la médecine entre les XIII^e siècle et le XVIII^e siècle. Ils ont réalisé plusieurs découvertes et répondu à plusieurs questions dans différents domaines de la médecine. Plusieurs de leurs livres, traduits et enseignés dans les universités européennes en témoignent. L'un des exemples représenté par le livre de Alzahrawi intitulé « *Tasrif* », était l'une des principales références médicales des universités européennes [7-9].

L'Islam et bioéthique

En matière de bioéthique, la pensée islamique se base sur les grands principes de respect de la dignité de l'homme, la préservation de la santé et de la sécurité du corps et le maintien de la vie. Tout ce qui est licite, doit tendre vers ces buts.

Le caractère sacré de la personne humaine, le respect de son intégrité physique et psychique partent du principe que la vie est un don de Dieu et le corps a été aussi confié par Dieu à l'homme qui est chargé de l'entretenir et de ne pas lui porter atteinte.

Ce caractère d'inviolabilité persiste même après la mort [9]. À ce sujet, le prophète réprimanda un homme qui avait

cassé les os d'un cadavre trouvé dans un cimetière, en lui disant : « *Casser les os d'un mort est un péché aussi grave que celui de casser les os d'un vivant.* » [10].

Le respect que l'on doit au cadavre, est bien codifié. Ainsi, il est fait obligation après la mort, de procéder au lavage du corps du défunt, de lui rapprocher les membres le long du corps, de lui fermer la bouche et les yeux, de le couvrir d'un linceul blanc et propre, d'exécuter la prière des morts sur lui puis de l'enterrer le plus tôt possible. Le seul délai autorisé étant le temps alloué aux ablutions et à la préparation de l'enterrement [11].

L'enterrement pratiqué rapidement est considéré comme une forme de respect vis-à-vis du mort que l'on amène plus près de son Créateur, et aussi vis-à-vis du corps humain que l'on empêche de se détériorer et de perdre ainsi sa dignité.

La crémation n'est pas autorisée en Islam. Les Oulémas se basant sur un verset qui dit que l'homme a été créé à partir de la terre et qu'il y retournera après sa mort, estiment que le corps doit être enterré et non crématisé [12,13].

D'autres grands principes en loi islamique dictent les décisions prises en matière de bioéthique :

- le premier est que l'Islam donne toujours la primauté à l'état de nécessité sur les interdits. «... *Alors qu'il vous a détaillé ce qu'il vous a interdit, à moins que vous ne soyez contraints d'y recourir. Beaucoup de gens égarent, sans savoir, par leurs passions.* (Saint coran. Sourate 6 Verset 119) » [6]. Une nécessité extrême autorise ainsi, ce qui est interdit. Par exemple, un aliment non autorisé comme la chair d'une bête morte ou la chair de porc peut être consommé en cas d'extrême nécessité afin de préserver la vie, si on ne trouve rien d'autre à consommer et sans pour autant se précipiter volontairement dans le péché. Partant de ce principe, le caractère nécessaire et irremplaçable sur le plan scientifique et pédagogique de la dissection, la rendrait donc licite au regard de l'Islam ;
- le second principe en éthique musulmane est lorsqu'on est confronté à deux maux, on doit choisir le moindre. Quand un avantage et un désavantage s'opposent, le plus prépondérant doit prévaloir « *Maslaha* ». Par exemple, procéder à une césarienne sur une femme enceinte décédée est dicté par la nécessité de préserver la vie du fœtus malgré le fait qu'elle puisse être considérée comme une violation d'un cadavre [5,9]. Se basant sur ce principe, les apports scientifiques et pédagogiques de la dissection anatomique seraient plus importants que d'éviter de porter atteinte aux cadavres ;
- le troisième principe est l'altruisme qui consiste à faire passer l'intérêt d'autrui avant le sien et l'intérêt général l'emporte sur l'intérêt privé. De nos jours, le don d'un organe pour sauver un malade ou du corps pour l'enseignement et la recherche scientifique est considéré comme un acte d'altruisme dans la pure tradition de l'injonction coranique : « *Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraînez pas dans le péché et la transgression.* (Saint coran, Sourate 2, verset 2.) ».

L'Islam et la dissection scientifique de cadavres humains

Au regard de la jurisprudence islamique, plusieurs questions se posent concernant la pratique de dissections à des

fins d'enseignement et de recherche. La dissection est-elle licite dans la religion musulmane et sous quelles conditions pourrait-elle être réalisée? Est-t-il licite de retarder un enterrement pour pratiquer une dissection? La dissection ne va-t-elle pas à l'encontre du respect dû au corps humain?

En fait, deux avis s'affrontent chez les théologiens musulmans « *Oulémas* ». Un nombre limité partent du principe de nécessité de respect de la dignité du corps pour se résoudre à interdire la dissection des cadavres pour l'enseignement et la recherche. D'autres oulémas se basent sur les différents avantages primordiaux qu'apporte ce genre de pratique pour l'enseignement et la recherche pour défendre leur approbation pour la dissection des sujets anatomiques.

Le groupe d'oulémas qui récuse le principe de pratiquer une dissection sur le cadavre se base sur certaines données du Coran et de la Sunna du Prophète. Le Coran proclame, en effet « *Certes, nous avons honoré les fils d'Adam. Saint coran. Sourate 17, Verset 70* ». Cet honneur est général, il concerne l'être humain vivant ou mort. Différents hadiths vont dans le même sens : le hadith rapporté par Mouslim et relatif aux recommandations données par le prophète à un chef de l'armée, interdisant d'opérer toute forme de mutilation ou de supplice sur le cadavre des ennemis. Un autre hadith rapporté par El Boukhari interdit la mutilation ou le supplice des cadavres. Un troisième hadith cité par Aïcha dit que fracturer un os d'un cadavre c'est comme le fracturer sur le vivant. Le prophète a recommandé dans deux hadiths de ne pas s'asseoir sur les tombes par respect pour les morts « *l'un rapporté par Abou Daoud, l'autre cité par Mouslim et Et-Tarmidhi* ». Partant de ces données, quelques oulémas ont conclu à l'interdiction de procéder à une atteinte de l'intégrité du cadavre pour tout motif : extraction d'un objet de valeur ingéré par la personne avant sa mort, faire une autopsie médico-légale ou une dissection à des fins pédagogiques [5].

Du point de vue religieux, l'abandon de la dissection dans certains pays arabo-musulmans s'explique donc, par la position et les arguments de ce premier groupe de Oulemas qui partent du principe islamique d'honorer le corps humain de son vivant et aussi après sa mort et de ne pas y porter atteinte.

Un plus grand nombre d'oulémas et d'institutions religieuses, tenant compte des principes abordés dans la relation de l'Islam et la bioéthique, admettent le principe de dissection sur le cadavre. C'est le cas de la Commission de l'Iftaa d'El Azhar (29 février 1971), la Commission des grands oulémas d'Arabie Saoudite (20 août 1396 H./1976), le Conseil du Fikh Al Islami de la Mecque (1408 H.) et la Commission de l'Iftaa du ministère des Affaires Islamiques du Koweït [5].

Ainsi, des « *Fatwas* » contemporaines, se basant sur les différentes références légales de l'Islam, ont autorisé la dissection pour des fins d'enseignement et de recherche pour les motifs suivants :

- la règle de nécessité de la dissection pour des raisons scientifiques, fait l'objet d'un consensus. L'exploration du corps humain par la pratique de dissection anatomique étant en fait irremplaçable pour l'apprentissage et la recherche. Les nouveaux moyens multimédia et informatique ne pouvant constituer que des compléments mais jamais des alternatives ;

- au nom du principe de la « *maslaha* », la dissection pratiquée dans un but scientifique, ne peut pas être considérée en soi, une infraction ou humiliation ou manque de respect dû au corps humain tant qu'elle vise une fin légitime. En effet, l'amélioration de l'enseignement et de la recherche par la dissection anatomique, permet de sauver des vies et d'améliorer la santé de tous, ce qui est nettement plus important que d'éviter de porter préjudice aux cadavres [14,15];
- se basant sur le principe de « *Qiyas* » (raisonnement par analogie), les dissections dans un but scientifique peuvent être autorisées puisque des écoles de jurisprudence islamique ont autorisé dans des cas, d'ouvrir le ventre d'un cadavre, en cas d'intérêt supérieur au préjudice causé. Comme l'exemple de la césarienne chez la femme enceinte décédée pour sauver le fœtus;
- en se basant sur le même principe de « *Qiyas* », le retard mis à enterrer un mort peut être admis pour la pratique d'une dissection comme cela est admis pour la réalisation d'un examen clinique par un médecin pour s'assurer du décès de la personne évitant de placer sous terre un malade inconscient mais encore vivant [16]. Déjà au 2^e siècle de l'Islam, l'Imâm Chafi'i, le fondateur de l'École chafi'ite, conseillait d'attendre deux ou trois jours avant d'enterrer une personne qui avait été noyée ou frappée par la foudre, car elle pourrait être inconsciente mais encore vivante [17].

Pour l'ensemble de ces raisons et en se référant aux grands principes de l'éthique musulmane, la dissection de cadavres ou parties de cadavres humains pour l'enseignement et la recherche est donc religieusement licite en respectant, rigoureusement, un certain nombre de conditions :

- existence d'une nécessité scientifique pour réaliser la dissection;
- certitude du décès du défunt;
- présence de consentement du défunt avant sa mort ou de sa famille après sa mort;
- interdiction de toute mutilation excessive et non nécessaire du sujet anatomique;
- dissection uniquement de la région anatomique ciblée par l'objectif pédagogique ou de recherche sans dépassement de limite, inutilement;
- couverture de toutes les régions du corps non intéressées par la dissection;
- respect rigoureux de la dignité du corps en travaillant dans une atmosphère de sérieux, sans aucune forme d'humiliation (ni par des paroles ni par des gestes inappropriés);
- restitution après utilisation, de l'apparence initiale naturelle du corps, en suturant toutes les incisions et en lui réintégrant tous les éventuels organes prélevés;
- enterrement du corps à la fin de ses utilisations, selon le rite Musulman (la crémation n'est pas admise);
- qu'il s'agisse de la dissection d'un corps féminin ou masculin, le principe est le même : le respect rigoureux du corps, la limitation à la dissection de la région anatomique ciblée par l'étude, la couverture des autres zones non intéressées par la dissection. . .

Situation actuelle dans certains pays arabo-musulmans

Au Maroc, après une période où la dissection occupait une place importante dans l'activité des laboratoires d'anatomie des facultés de médecine les plus anciennes, on a assisté depuis des années à la disparition de l'approvisionnement des laboratoires par les cadavres. Ceci peut s'expliquer par l'absence de texte de loi et de « *Fatwa* » abordant le sujet et autorisant la dissection anatomique [9].

Actuellement, quelques facultés ont, cependant, gardé une activité de prosection sur quelques pièces anatomiques anciennes et embaumées.

Une table ronde organisée en mars 2014 à la faculté de médecine de Marrakech, a permis de débattre des différentes facettes concernant la dissection anatomique : intérêt scientifique, aspects religieux, éthique et législatif, dimensions sociale et culturelle.

Les conclusions de cette manifestation scientifique ont innocenté l'Islam de cette situation de blocage des dissections (pour l'ensemble des raisons suscitées), en retenant comme responsables, plutôt, le vide juridique et les conditions sociétales et culturelles.

Un projet pour revenir aux dissections anatomiques comme moyen pédagogique et de recherche scientifique, a donc été élaboré dans l'espoir d'obtenir un texte de loi autorisant la reprise de cette pratique.

En Algérie, le laboratoire d'anatomie d'Alger a connu une période glorieuse dans le passé avec une activité de dissection largement pratiquée [18] mais depuis la fin des années 1970 cette activité a été interrompue. Devant cette situation, un courrier émanant du ministère des affaires religieuses daté de février 2007 est venu apporter des clarifications « *selon une Fatwa* » en faveur de la dissection. Mais ce courrier est resté sans suite et la dissection anatomique n'est toujours pas restituée en Algérie.

En Arabie saoudite, une « *Fatwa* » autorisant les dissections pour l'enseignement est établie [16,17] et la dissection est donc bien réalisée, sous certaines conditions rigoureuses, dans les laboratoires d'anatomie du pays.

Des « *Fatwa* » autorisant la dissection dans un but d'enseignement existent donc depuis des années dans certains pays musulmans, et le point de vue de l'Islam sur la question est clair et est tout à fait en faveur de cette pratique dont l'intérêt pédagogique et scientifique est irréfutable. Pourtant les laboratoires d'anatomie restent dépourvus de cadavres dans la majorité des facultés de médecine des pays musulmans.

Par ailleurs, dans la plupart des pays arabo-musulmans, les autopsies médico-légales et scientifiques ne sont pas perçues de la même façon. Les autopsies médico-légales sont en effet licites et bien acceptées, au regard de leurs intérêts primordiaux pour connaître les causes de la maladie à l'origine du décès; dans le cadre de la médecine légale, pour permettre l'application de la justice, ou dans le cadre d'étude épidémiologique pour rechercher la cause du décès, en cas de maladie contagieuse ou autre.

Réalité du problème et solutions envisageables

Au monde arabo-musulman, le problème est loin d'être religieux. Il est plutôt culturel et sociétal mais aussi et surtout législatif.

Au regard des traditions socioculturelles du monde arabe et musulman, instaurer un système de don de corps pour les laboratoires d'anatomie est difficile.

Toutefois un espoir peut être gardé puisqu'on assiste récemment à de plus en plus de compréhension et de participation pour le don d'organe dans un but médical. Le don de corps pour la science, pour l'enseignement et la recherche, pourrait, suivre dans le futur.

Le Maroc a en effet adopté, en septembre 1999, une loi sur le don et prélèvement d'organes et de tissus humains [19]. Elle aurait permis une prise de conscience du don post-mortem.

La sensibilisation de la société sur l'importance de don de corps pour la science reste primordiale. L'Islam ne constitue guère, dans ce sens, une entrave, mais au contraire, le concept de communauté solidaire, représenté ici par le don de corps, est l'un de ses fondements [6,9]. «*Que soit issue de vous une communauté qui appelle au bien, ordonne le convenable, et interdit le blâmable. Car ce seront eux qui réussiront. (Saint coran, Sourate 3, verset 104)*».

D'une autre part, l'absence de textes de loi (vide juridique) reste une réalité et constitue un obstacle majeur au lancement de cette pratique dans les laboratoires d'anatomie.

La résolution de cette problématique actuelle, doit donc d'abord passer par l'obtention dans les pays arabes et musulmans, d'une «*Fatwa*» émanant du ministère des affaires religieuses (dans les pays où une fatwa sur le sujet n'est pas encore élaborée) puis d'un texte de loi en faveur de la reprise des dissections.

Ainsi, l'Islam n'est pas la cause d'abandon des dissections, il peut, au contraire, constituer la solution pour la reprise de cette pratique en se référant à ces grands principes d'éthique qui incitent à la solidarité, la préservation de la vie et la quête du savoir. La dissection de cadavres humains pour l'enseignement et la recherche est l'exemple même où se croisent ces trois principes.

Au niveau du monde musulman, la solution serait finalement de se rapprocher des principes de l'éthique islamique pour justifier et motiver l'élaboration de textes de loi autorisant la reprise de la pratique des dissections anatomiques.

Conclusion

La dissection de cadavres humains peut et doit être reprise dans les laboratoires d'anatomie des facultés de médecine des pays arabo-musulmans pour plusieurs raisons: l'intérêt scientifique des dissections anatomiques pour l'enseignement et la recherche scientifique est irréfutable. Absence d'alternatives même à l'ère des moyens informatiques, ces derniers ne peuvent constituer que des compléments et ne pourront jamais être substitutifs. L'Islam autorise parfaitement ce genre de pratique, en respectant cependant, un certain nombre de conditions et en se basant

sur un principe fondamental: le maintien de l'équilibre entre les apports majeurs des dissections anatomiques sur le plan scientifique et le respect primordial de la dignité du corps humain.

L'Islam n'est pas responsable de la situation actuelle. Le vide législatif et les traditions socioculturelles constituent les entraves réelles auxquelles il faut remédier.

La dissection de cadavres humains pour l'enseignement et la recherche ne doit ainsi plus être interdite au monde arabo-musulman en invoquant l'Islam. «*O gens du Livre, n'exagérez pas dans votre religion, et ne dites d'Allah que la vérité. (Saint coran, Sourate 4, Verset 171)*».

Déclaration d'intérêts

Les auteurs déclarent ne pas avoir de conflits d'intérêts en relation avec cet article.

Références

- [1] Vachera C, Delmas V. Faut-il encore des dissections en faculté de médecine? *Morphologie* 2009;93:6–8.
- [2] Winkelmann A. Anatomical dissection as a teaching method in medical school: a review of the evidence. *Med Educ* 2007;41:15–22.
- [3] Ropars M, Haegelen C, Najihi N, et al. Enquête sur les attentes et appréhensions des étudiants de deuxième année de médecine au cours des séances de dissections. *Morphologie* 2011;95:60–4.
- [4] Captier G, Canovas F, Bonnel F. Le corps humain et l'informatique comme outils pédagogiques de l'anatomie. *Morphologie* 2005;89:142–53.
- [5] Khiati M. Bioéthique et Islam. *Droit Deontol Soins* 2010;10:7–26.
- [6] Ben Ammar MS. Greffe d'organes et Islam: une quête en climat de réticence! *Ethique Sante* 2004;1:211–5 [Masson, Paris, 2004].
- [7] Majeed A. How Islam changed medicine. *BMJ* 2005;331(7531):1486–7.
- [8] Salman A, Khan NA, Shuja A. Health and Islam. *J Midlife Health* 2013;4(1):65.
- [9] Mohammed M, Kharoshah MA. Autopsy in Islam and current practice in Arab-Muslim countries. *J Forensic Legal Med* 2014;23:80–3.
- [10] Sunan Abu Dawud. *Kitab al Ganayiz*, 3: Hadith No. 3207. Dar al Fikr, Beyrouth. 2:212–213.
- [11] Fatâwâ Abdel Halim M, Sheikh al-Azhar. Cairo. *Dâr al-Ma'arif* 1986;V2:277.
- [12] Black J. Broaden your mind about death and bereavement in certain ethnic groups in Britain. *BMJ* 1987;295:536–9.
- [13] Rispler-Chaim V. The ethics of post-mortem examinations in contemporary Islam. *J Med Ethics* 1993;19:164–8.
- [14] Sheikh Ibrahim al-Waqfi. *Al Liwâ' al Islâmi* 1991;22:7.
- [15] *Majallat al-Azhar* 1982:650.
- [16] Rida R. *Fatâwâ*. Dar al-Kitab al-Jadid, Beyrouth 1970;v3:851–3.
- [17] Al-Shâfi'i. *Kitâb al-Umm*. Maktabat al-Kulliyât al-Azhariyya, Cairo 1961;v1:277.
- [18] Hammoudi S, Mehdadi S, Selamna R, et al. Le laboratoire d'anatomie d'Alger: de Baudens à de Ribet. *Morphologie* 2005;89(287):190.
- [19] Loi 16.98 relative au don, prélèvement et transplantation d'organes et de tissus humains. *Bulletin Officiel du Royaume du Maroc* 1999;4726:729–32.